



Commune  
FROLOIS

## CR réunion du Conseil Municipal du 05/03/2019

**Présents** : Boeglin Stéphane, Claudel Solange, Duez Catherine , Urion Michel, Lardin dominique, André Jean-Christian, Hardel James, Roisin Jérôme Calmus Cécile.

**Absents excusés** : Rocher Christine a donné procuration à Colin Claude

**Absents non excusés** : Renaud Olivier, Eustache Marie-Hélène, Delhay Sylvie.

Nombre de membres en exercice: 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 11

Le scrutin a eu lieu, Mme Claudel Solange été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

### COMPTE DE GESTION 2018

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les actes de l'actifs, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépense paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appel ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Sous la présidence de Monsieur BOEGLIN Stéphane, 1<sup>er</sup> adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2018 qui s'établit ainsi :

#### **Fonctionnement**

Dépenses 322 986,45 €

Recettes 515 064,50 €

Excédent de clôture : **192 078,05 €**

### **Investissement**

Dépenses 2019 942,45 €

Recettes 314 967,30 €

Excédent de clôture : **95 024,85 €**

Hors de la présence de Monsieur COLIN Claude, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2018.

## **AFFECTATIONS DES RESULTATS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles R.2311.11 et R.2311.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit, après avoir arrêté les comptes communaux, affecter au budget de l'année les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement apparus à la clôture de l'exercice précédent.

Le compte administratif 2018 et le compte de gestion 2018 étant désormais approuvés, il convient d'affecter les résultats de l'exécution 2018 au budget 2019.

L'exécution du budget 2018 en fonctionnement dégage un excédent de 192 078,05 €.

L'exécution du budget 2018 en investissement dégage un excédent de 95 024,85 €.

Au vu des résultats de l'exercice 2108, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, décide d'affecter :

- La somme de 100 000,00 € au compte 1068
- La somme de 92 078,05 € au compte 002
- La somme de 95 024,85 € au compte 001

## **AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES DE L'EXERCICE 2019**

Monsieur le Maire expose que l'article L612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant de l'affectation des crédits.

Montant budgétisé-dépenses d'investissement 2018 : 243 585,38 €

(Opération réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »)

Soit limite maximale de 25% : 60 896,34 €

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal,

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

<b>Les dépenses d'investissement Concernées sont les suivantes : Chapitre</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
20	2031 – Frais d'étude	10 000,00 €
26	261 – Titre de participation	200,00 €

De s'engager à reprendre ces crédits au budget primitif principal 2019.

Pour 11  
Contre 0  
Abstention 0

### **QUESTIONS DIVERSES**

**M. COLIN lève la séance.**